

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-018

Objet : Réglementation générale – Emplacements livraisons

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-005 en date du 06 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-013 du 07 janvier 2020 fixant les règles du stationnement des véhicules à Vittel ;

Considérant la nécessité de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer la circulation et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer les zones réservées aux livraisons ;

ARRÊTE

Article 1. Une zone de stationnement est réservée pour les livraisons du lundi au samedi, sauf dimanches et jours fériés, de 06h00 à 10h00, dans les rues ci-après :

- Rue de Verdun, face à la rue Victor Tocquard
- Rue de Verdun, depuis le n°243 jusqu'au n°256
- Rue Saint Martin, depuis l'intersection avec le square Alpha jusqu'au n°41.

Article 2. Ces emplacements sont uniquement destinés au chargement et/ou déchargement. En dehors des horaires de livraison et pendant les jours ouvrables (y compris le samedi), ces places sont assujetties au droit de stationnement réglementé (zone bleue).

Article 3. Le stationnement sur ces emplacements et à ces horaires est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4. Les panneaux réglementaires de signalisation ainsi que le marquage au sol sont mis en place et tenus en bon état d'entretien par les services techniques municipaux.

Article 5. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 07 janvier 2020

Le Maire,